

**NUMERO : 2026-139**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Sarcelles,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2017-001 du 02 février 2017 relative à la fixation des tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments et terrains sportifs communaux,

Considérant le souhait de renouvellement d'occupation du logement de Monsieur Laurent CARPIN situé 7, rue Thévenin, dans l'enceinte de l'école « Marcel Lelong » de type F4 d'une surface de 68 m<sup>2</sup> à SARCELLES (95200),

Considérant, par conséquent, la nécessité d'une convention de mise à disposition des locaux communaux sis à SARCELLES (95200), dans l'enceinte de l'école « Marcel Lelong », 7, rue Thévenin à SARCELLES (95200).

**DECIDE**

Article 1er :

D'approuver le renouvellement d'occupation, par Monsieur Laurent CARPIN, du logement de type F4 d'une surface de 68 m<sup>2</sup> situé dans l'enceinte du groupe scolaire « Marcel Lelong », 7, rue Thévenin à SARCELLES (95200), pour une durée d'UN (1) an, moyennant une redevance mensuelle de **421,00 EUROS (QUATRE CENT VINGT-ET-UN EUROS) hors charges, hors taxe d'habitation et taxe d'ordures ménagères.**

Article 2 :

Les modalités de l'occupation visée à l'article 1<sup>er</sup> sont organisées par la présente décision.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans le délai de DEUX (2) mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 23 juin 2026.

Le Maire  
Bass  
